



MISSION DE PROSPECTION SUISSE

Ciblée & « bio »

Annuel
Digital et présentiel

ZONE EUROPE

Date limite d'inscription :
10 avril

*Ouverte aux néo-exportateurs viticoles répondant à
des critères spécifiques, au vu du marché suisse*

CONTACTS

Stéphanie EGENOLF

Expert - Zone Europe

Tél. 04 99 64 29 15

stephanie.egenolf@agence-adocc.com

La Suisse comme débouché export séduit par bien des atouts : son pouvoir d'achat, sa proximité, sa partie francophone... mais c'est sans doute aussi **l'une des destinations internationales les plus complexes** dans son approche. Votre Agence AD'OCC relève le défi cette année et vous propose une **mission Suisse ciblée et 100% Occitanie** en plusieurs étapes. Seul un concept adapté aux spécificités du marché pouvant s'avérer concluant, différentes modalités de participation s'appliquent.

LE CONCEPT

1^{er} semestre 2021 - Digital

- Lancement : pré-inscription.** Jusqu'à 20 producteurs 'candidats' répondant aux critères ci-dessous
- Phase 1** (sélection) : Echantillonnage pour un comité de 5 dégustateurs professionnels suisses qui retiendront à **l'aveugle 12 participants finaux.**
Objectif : Valider selon critères organoleptiques les participants ayant le meilleur potentiel pour trouver des débouchés en Suisse

NB : Les 8 entreprises non sélectionnées figureront également sur le site dédié aux RDV B2B.

- Phase 2** (programme pour les 12 candidats retenus)
 - Réalisation de **capsules vidéo** comme outil de promotion auprès des prospects
 - Présentation marché** sous forme de webinar collectif
 - Journée *online* avec **rendez-vous B2B** individuels producteur-importateur **en visio**. [Echantillons requis].
Cible : acheteurs de toute la Suisse avec couvertures nationales et régionales.

2nd semestre 2021 - Présentiel

Phase 3 (continuité du programme) : **Journée rencontre-networking en Suisse alémanique** comprenant :

- Volet Business : **speed dating** producteurs-importateurs
- Walk around tasting** permettant la rencontre entre producteurs et les filières de vente (importateurs, sommeliers, cavistes...)
- Cocktail et moment de **réseautage** post-dégustation entre les différents acteurs et un contingent VIP/Presse
- En marge : Visite de **points de vente** tous circuits.

Programme non-contractuel, susceptible d'être modifié selon contraintes (contexte sanitaire notamment).



ATOUTS DU PROGRAMME

- * Un **programme sur mesure à 360°**
- * **Une exclusivité Région Occitanie**
- * Un accélérateur d'affaires sur un **marché très porteur** pour les vins régionaux
- * Une **opération 100% B2B** conçue **sur mesure** tenant compte des **particularités** et difficultés d'accès au marché
- * Une **formule** adaptée au **contexte** actuel



Pour optimiser vos chances de réussite, compte tenu des **spécificités du marché** et des places disponibles pour cette action, s'appliqueront ces **modalités et prérequis de participation** :

- N'avoir **aucune distribution** en Suisse
- Être **vigneron-récoltant**
- Être **certifié 'bio'**. *Option différenciante* : biodynamie (> de préférence avec certification aussi)
- **Vendanges manuelles**
- Avoir au **moins une (plusieurs, c'est préférable) références récentes** (2019/2020) parmi les **suivantes** (guides influents I. en Suisse francophone et II. Suisse alémanique) :
 - Bettane & Desseave, Guide Hachette des vins bio, Revue des Vins de France
 - Jeb Dunnock : 93 points ou+, Robert Parker : 93 points ou+, Jancis Robinson 16 points ou+.

Nous vous remercions de prendre en compte ces modalités avant de faire une demande de participation. Les demandes seront validées en fonction de ces critères et de vos éléments afférents fournis, puis par ordre d'arrivée des réceptions, en respectant une représentativité des bassins de production.



LE MARCHÉ SUISSE DU VIN

- ❖ Pays producteur, de vins blancs notamment. Consommation élevée de **30 l/an/hab.** 63% des vins du marché sont importés.
- ❖ **9^{ème}** importateur mondial de vin
- ❖ La France est le **2nd** fournisseur en vol. Exportations par couleur : Rouge 62%, Blanc 21%, Rosé 5%, Efferv. 12%. Les rosés français sont les plus vendus.
- ❖ **8^{ème}** débouché mondial en vol. et val. pour les **vins régionaux**. 168k d'HL exportés en 2020 dont **18%** d'AOP et **82%** IGP. → **+9,98%** en vol. et **+8%** en val. **45,6%** des vins français importés sont d'**Occitanie**.
- ❖ L'importation de plus de 20 kgs nécessite un Permis Général d'Importation qui est incessible et illimité en durée. Quota d'importation : régi par ordre d'arrivée à la douane. Le volume total (170 M de l) n'a encore jamais été atteint.
- ❖ Pays Tiers. Droits de douane : vins tranquilles 0,57€/75cl, effervescents 1€.

TENDANCES

- ❖ Les Suisses connaissent bien le marché du vin. La qualité demeure le critère d'achat principal, même si l'on note une attention accrue au facteur prix.
- ❖ Vins **'bio'** en progression constante. 10% des ventes alimentaires (tout produit) en 2019 = bio, pour 3 Md. d'€ (+33% sur 5 ans).
- ❖ Consommation d'effervescents augmente
- ❖ Les vins à forte teneur en alcool devraient continuer à perdre en popularité
- ❖ Prix moyen des vins français : rouges 8,45 EUR/l, blancs 8,44 EUR/l, rosés 7,37 EUR/l.
- ❖ Principaux concurrents : Italie, Espagne.
- ❖ Le B2C et la presse ont une place importante sur ce marché, même dans une 1^{ère} approche.



ZOOM ECO

SUISSE

- ❖ **8,6** millions d'hab. dont 2/3 vivent dans les agglomérations de Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne
- ❖ « **3 marchés en 1** » : 63% de germanophones, 22,7% de francophones, 8,1% d'italophones
- ❖ **2nd** PIB/hab. mondial : 82.839\$
- ❖ **A1** Notation Coface
- ❖ Plein emploi (chômage de 2,8%. 2020 : 3,2%, estimation 2021 : 3,8%)
- ❖ Système politique **fédéral** avec une grande autonomie des cantons (domaines santé, éducation, fiscalité, culture) vis-à-vis de la Confédération.

POINT SITUATION COVID 19 (au 11 mars 2021)

- ❖ Pays plutôt résilient face à la pandémie. PIB -3,5% en 2020, prévision 2021 : +3,4%
- ❖ **1^{ère} vague** : état d'urgence national = commerces non essentiels, CHR fermés du 16 mars au 11 mai.
- ❖ **2^{ème} vague** : gestion par canton, fermetures partielles de commerces et restaurants. Genève le plus touché. L'absence de touristes très pénalisante, pour le CHR aussi.
- ❖ Depuis le **1^{er} mars 2021** : Réouverture de tous les magasins. 2nde phase d'assouplissement prévue dès le 22 mars (possibilité de réouverture des restaurants).
- ❖ Voyages d'affaires : test PCR négatif obligatoire pour plusieurs régions françaises.
- ❖ Pas de restriction pour la circulation des marchandises
- ❖ Vastes mesures du Gouvernement en faveur de l'économie. Le soutien public aux entreprises est désormais doté de 2,5 Mds CHF.
- ❖ Augmentation de la consommation de vin à domicile et des achats en ligne (modeste) observée.

La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie

- ✳ Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
 - ✳ Simplifier le choix du consommateur.
 - ✳ Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
 - ✳ Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
 - ✳ Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
 - ✳ Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité...
- Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : www.sud-de-france.com

TARIF AD'Occ

Forfait pour l'intégralité du programme annuel : **1.800 € HT** (2.160 € TTC)

NB. 12 places disponibles. Rien ne sera imputé aux candidats non retenus.

CE TARIF COMPREND

- * L'**accompagnement** de l'Agence AD'Occ et d'experts locaux
- * Le **recrutement** des opérateurs suisses
- * Une **opération B2B multi-étages** clé en main, avec **rencontres acheteurs en ligne** et en **présentiel**
- * La réalisation des **outils de prospection** (dont vidéos)
- * **Découverte marché** par des conseils, supports et in situ
- * Appui **logistique** et administratif par AD'Occ

PLANNING PREVISIONNEL

Clôture des pré-inscriptions. Places limitées. Possibilité de remplissage préalable.	10 avril 2021
Echantillonnage pour le comité d'experts suisses	Mi-fin avril
Validation à l'aveugle des 12 participants par le comité	Début-mi mai
Tournage des capsules vidéos Prospection des acheteurs	Mi-mai mi-juin
Webinar marché Suisse	Mi-juin
Journée B2B <i>online</i>	~ 20 juin
Rencontres présentielles networking	Novembre

AIDES RÉGIONALES

La Région Occitanie appuie les entreprises de la filière VIN dans leur démarche export dans le cadre de :

- Missions ponctuelles de développement :

PASS AGROVITI / AGRI-VALORISATION (volet export)

Budget entre 7.500 € et 20.000 € : 50% de subvention

- Mise en place de stratégie de développement :

CONTRAT AGRO-VITI STRATEGIQUE

Budget jusqu'à 650.000 € = 40% de subvention

Cette action est éligible à ces aides selon conditions : *Veuillez nous contacter*



AD'Occ ET VOUS

Le Dpt. Vin : www.agence-adocc.com/adocc/filieres/#vin

- Nos **actions** : www.agence-adocc.com/evenements > Filtre « Vin »
- Être averti lors d'ouvertures d'**inscriptions** : [cliquez ici](#)
- Evaluer votre potentiel export avec rapport personnalisé : **Test'Export Vin** [cliquez ici](#)
- Si vous n'êtes pas encore référencé dans la **communauté "Vin"** d'AD'Occ : [Cliquez ici](#)

MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à **l'ordre de Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie-Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION : 10 AVRIL 2021

(dans la limite des places disponibles)

Pour toute information marché ou conseil export sur la zone Europe, contact : Stéphanie EGENOLF

stephanie.egenolf@agence-adocc.com



Je m'inscris



Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée dégagee de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.